

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 598

AMENDEMENT

présenté par

M. Mazaury, Mme Abadie-Amiel, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy,
M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, Mme Sanquer,
M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 375-3 du code civil est complété par les mots : « par ordre de priorité : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un ordre de priorité décroissant des décisions de placement d'un enfant.

L'objectif est de garantir que chaque option soit explorée successivement, en privilégiant d'abord le placement chez un membre de la famille ou un tiers de confiance, avant d'envisager de confier l'enfance à l'aide sociale à l'enfance.